



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **1er février 2022 à 13h00** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Finances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Financement des projets en cours et refinancement d'emprunts
 - 5.2 Embauche d'une agente de promotion, publicité et communications
 - 5.3 Financement et refinancement municipal (adjudication)
 - 5.4 Avance au club de motoneige
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 490 311, rue Principale (Nouveau bâtiment principal)
 - 6.2 Demande de projet majeur de lotissement pour les lots 5 626 011 et 6 469 733, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Fusey
 - 6.3 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 487 016 à 6 487 028, chemin Fusey
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Demande de participation au programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Remplacement d'un pompier
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0201-035 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

5.3 Financement et refinancement municipal (adjudication)

5.4 Avance au club de motoneige

5. Administration générale

5.1 Financement des projets en cours et refinancement d'emprunts

22-0201-036 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **14 577 000 \$** qui sera réalisé le 11 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
Financement des projets en cours	
20-1057	2 843 000\$
20-1077	138 000\$
20-1078	188 000\$
21-1094	347 000\$
15-914	1 692 000\$
16-960	31 000\$
15-887	570 000\$
20-1062	3 800 000\$
21-1085	800 459\$
19-1042	945 000\$
17-976	64 000\$
18-1010	24 000\$
Total - financements	11 442 459\$
Refinancement	
16-944	710 000\$
06-723	22 875\$
06-727	107 293\$
07-732	81 175\$
08-773	83 800\$
09-789	110 300\$
16-956	160 000\$
15-940	752 098\$
15-904	47 900\$
16-944	1 059 100\$
Total – refinancements	3 134 541\$
TOTAL	14 577 000\$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 16-944, 09-789, 15-940, 15-904, 20-1057, 20-1077, 20-1078, 21-1094, 15-914, 16-960, 15-887, 20-1062, 21-1085, 19-1042, 17-976 et 18-1010, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation,



agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA
OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-944, 09-789, 15-940, 15-904, 20-1057, 20-1077, 20-1078, 21-1094, 15-914, 16-960, 15-887, 20-1062, 21-1085, 19-1042, 17-976 et 18-1010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.2 Embauche d'une agente de promotion, publicité et communications

22-0201-037 Attendu le souhait d'établir un poste exclusif aux divers dossiers liés au cabinet du maire;

Attendu qu'il convient de procéder à l'embauche d'une ressource à raison d'un maximum de 10 heures par semaine;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Sylvie Villeneuve à titre d'agente de promotion, publicité et communications;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

5.3 Financement et refinancement municipal (adjudication)

Date d'ouverture :	1 ^{er} février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 février 2022
Montant :	14 577 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 16-944, 06-723, 06-727, 07-732, 08-773, 09-789, 16-956, 15-940, 15-904, 20-1057, 20-1077, 20-1078, 21-1094, 15-914, 16-960, 15-887, 20-1062, 21-1085, 19-1042, 17-976 et 18-1010, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 février 2022, au montant de 14 577 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

877 000 \$	1,40000 %	2023
895 000 \$	1,75000 %	2024
914 000 \$	2,00000 %	2025
933 000 \$	2,10000 %	2026
10 958 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,00400

Coût réel : 2,69106 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

877 000 \$	1,20000 %	2023
895 000 \$	1,65000 %	2024
914 000 \$	1,95000 %	2025
933 000 \$	2,15000 %	2026
10 958 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,06200

Coût réel : 2,71482 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

877 000 \$	1,25000 %	2023
895 000 \$	1,75000 %	2024
914 000 \$	2,00000 %	2025
933 000 \$	2,20000 %	2026
10 958 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,25906

Coût réel : 2,71814 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 14 577 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;



- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5.4 Avance au club de motoneige

22-0201-039 Attendu la demande du Club de motoneige de Saint-Donat inc. à l'effet que la Municipalité s'engage à prêter un montant équivalent aux taxes d'acquisition d'un véhicule surfaceuse;

Attendu la nécessité pour la Municipalité de cautionner le prêt au montant total de 50 900.03 \$;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder au prêt d'un montant de 50 900.03 \$, équivalent au total des taxes d'achat d'un véhicule surfaceuse de marque PistenBully PB 400 Narrow;
- que ce prêt soit garanti par une hypothèque mobilière sur les équipements du Club de motoneige Saint-Donat inc. en faveur de la Municipalité, notamment sur le véhicule surfaceuse de marque PistenBully PB 400 Narrow au montant total de 390 800.03 \$;
- que la Municipalité récupère les équipements en garanti en cas de non-respect des obligations de remboursement de la part du Club de motoneige inc.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 490 311, rue Principale (Nouveau bâtiment principal)

22-0201-040 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0003, présentée par Aube Bachour Terlizzi Développements inc. pour sa propriété située sur la rue Principale étant constituée du lot 6 490 311, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7218, et visant la construction d'un nouveau bâtiment ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C10, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de la construction d'une habitation multifamiliale :

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Déclin Resitech2" d'une largeur de 4"
 - Couleur : Noyer
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Techno-Bloc
 - Modèle : Brandon
 - Couleur : Gris Sienna Onyx
- Revêtement de toiture :
 - Cie : GAF
 - Type : Timberland HD
 - Couleur : Bois décoloré
- Moulure de coin de mur :
 - Cie : CanExel
 - Type : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 6"
 - Couleur : Noyer
- Moulure de contour d'ouverture :
 - Cie : CanExel
 - Type : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 4"
 - Couleur : Noyer
- Revêtement des colonnes structurales des balcons :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Sablon 547
- Fascias, soffites et balcons :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Sablon 547
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
- Escalier et garde-corps arrière :
 - Couleur : Noir
- Garde-corps avant :
 - Verre trempé et aluminium noir
- Éléments décoratifs (colonnes, poutres et pignons avant) :
 - Bois massif naturel

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 janvier 2022 par la résolution numéro 22-01-005 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de projet majeur de lotissement pour les lots 5 626 011 et 6 469 733, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Fusey

22-0201-041 Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2021-0125, présentée La Réserve Dev. Inc., concernant



les lots existants 5 626 011 et 6 469 733, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Fusey, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, et visant la création de 13 lots projetés ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre en date du 25 novembre 2021 et portant le numéro 35 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Audrey Foisy-Morissette et Lauriane Morissette, biologistes pour la firme Dominic Roy, Ingénieur Forestier Expert-Conseil, datée du mois de juin 2021 ;

Attendu que les lots projetés respectent les normes du règlement de lotissement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 janvier 2022 par sa résolution numéro 22-01-003 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de projet majeur de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 487 016 à 6 487 028, chemin Fusey

22-0201-042

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1090, déposée par Hervé Gueymard représentant de la compagnie CIGAL Holding inc pour la création des lots projetés 6 487 016 à 6 487 028, chemin Fusey, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2021 et portant le numéro 35 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 25 janvier 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande de participation au programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec

22-0201-043

Attendu que le programme Pêche en herbe permet d'initier des

jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive;

Attendu que ce programme permet de favoriser le développement de la relève chez les pêcheurs au Québec;

Attendu le souhait de la Municipalité de mettre en œuvre cette activité de pêche pendant la Fête de la Famille lors de la saison estivale;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 janvier 2022.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser Marie-Pier Bernier, chargée de projet à présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Pêche en herbe et à signer tous les documents relatifs à la demande.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un pompier

22-0201-044 Attendu le départ en congé sans solde de l'employé 199 suivant la résolution 22-0117-027;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 21 janvier 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Samuel Martin à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il débutera à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service;
- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

22-0201-045 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 13h45.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier